GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EVRY

DES ACTES DE SAISIE SUR LES NAVIRES À L'EXCLUSION DE CEUX QUI PORTENT SUR LES NAVIRES ENREGISTRÉS AU REGISTRE MENTIONNÉ À L'ARTICLE L. 5611-1 DU CODE DES TRANSPORTS

Les documents à joindre au dossier :

- un bordereau d'inscription en double exemplaire.